

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2014

Délibération du Conseil d'administration du 17 avril 2015

Affichée au siège de la Régie le 20 avril 2015

Et transmise au représentant de l'Etat le 20 avril 2015

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu, l'instruction comptable codificatrice N° 07-006-M14 du 19 janvier 2007,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et des statuts annexés à celle-ci,

Vu l'article 18 des statuts de l'EIVP,

Vu les délibérations du Conseil d'administration 2013-069 du 18 décembre 2013, approuvant le budget primitif de 2014, 2014-006 du 7 mars 2014, approuvant le budget supplémentaire, 2014-037 du 15 octobre 2014 et 2014-057 du 10 décembre 2014, approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2.

Vu les délibérations 2015 – 016 portant approbation du compte de gestion et 2015-017 portant approbation du compte administratif, en date du 17 avril 2015,

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

Article Unique : Etant donné l'absence de besoin de financement sur la section d'investissement, le résultat cumulé de fonctionnement, qui s'établit à 270.187,88 € au vu des résultats concordants du Compte de gestion 2014 et du Compte administratif 2014, est affecté en totalité en recette de la section de fonctionnement du budget supplémentaire de l'exercice 2015 de la régie EIVP.

